

<b>Zeitschrift:</b>	Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)
<b>Band:</b>	15 (1895)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Travaux manuels
<b>Autor:</b>	Steiner, R.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-259287">https://doi.org/10.5169/seals-259287</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

alle im Kurse vorkommenden Angelegenheiten Aufschluss zu geben und am Schlusse einen schriftlichen Bericht abzustatten.

§ 8. Allfällige Überschüsse sollen dem folgenden Kurse zu gut geschrieben werden.

Schliesslich wurden mit *neun* Stimmen die Herren Rudin und Zürrer als Ehrenmitglieder angenommen. Die Mehrheit enthielt sich der Abstimmung.

Die tüchtigen neuen Kräfte, die in den Vorstand getreten sind, und der würdige Verlauf der Versammlung sind nicht Anzeichen vom Zerfall des Vereins, sondern Vorzeichen gröserer Thätigkeit.

### Travaux manuels.

On nous écrit:

Dimanche passé a eu lieu, à Berne, l'assemblée générale de la Société suisse pour l'avancement des travaux manuels. Parmi les points principaux traités, je relèverai les suivants:

MM. Rudin, président, et Zurrer, secrétaire, les deux de Bâle, ont été remplacés par MM. Scheurer et Leuenberger, de Berne.

M. Csertli, de Zurich, devient caissier. Les autres membres du comité sont: MM. Hug, de Zurich, Gilliéron, de Genève, Sacher, de La Chaux-de-Fonds, et Beausire, de Lausanne. M. Lüthi, de Berne, conserve la rédaction du Pionnier, organe de la Société. — A remarquer, en passant, que, sur sept membres du comité, trois appartiennent à la Suisse romande.

Un rapport intéressant a été présenté, en français par M. Gilliéron, en allemand par M. le Dr Weckerlé, de Bâle, sur l'utilité de faire un cours spécial pour la confection d'objets se rapportant à l'enseignement et sur l'avantage qu'il pourrait y avoir de faire commencer les travaux manuels avec la première année d'école.

M. Hug lit une communication concernant un projet de mettre au concours un travail sur la question des travaux manuels (élaboration de dessins pour la construction d'objets). Ce projet est adopté et une somme de 500 fr. sera affectée à la récompense, le cas échéant, des travaux primés.

La société aborde ensuite la discussion d'un règlement pour les cours futurs. Ce règlement, présenté par M. Lüthi, a été quelque peu modifié; mais il marque un pas en avant de la société et sera certainement bien accueilli. — Il fixe comme points importants qu'il y aura un cours chaque année, que les maîtres appelés à donner

les cours seront à l'avenir toujours des instituteurs pris, dans la règle, dans le canton qui entreprend le cours, que le directeur et les maîtres seront nommés par ledit canton, sur la présentation du comité de la société, que la direction rendra d'abord ses comptes au comité central, lequel les soumettra ensuite au gouvernement cantonal et à la Confédération. Enfin, les bonis probables seront reportés à compte nouveau pour le cours subséquent.

Voilà à grands traits ce qui a été fait pendant les quatre longues heures qu'a duré la séance.

Puisque j'en suis à parler de cours de travaux manuels, je veux relever un point du rapport publié sans la participation du comité par M. Rudin, directeur du cours de Lausanne, en 1894, au sujet de ce dernier. Il est question de la discipline.

M. Rudin se plaint amèrement de ce que la discipline n'a pas été ce qu'elle aurait dû être chez des instituteurs triés sur le volet (comme des pois ou des lentilles) et de ce que la majeure partie des participants ne pense qu'à jouir paisiblement de vacances largement subventionnées et qu'à confectionner le plus grand nombre d'objets possible pour les donner ensuite à ses nombreux amis et connaissances. (Les objets que j'ai confectionnés sont encore là et j'ai, au contraire, augmenté ma collection de modèles.) Il est possible que M. le directeur du cours de Lausanne nous mesure à son aune, mais comment alors allier ses allégations avec les paroles prononcées par M. Beausire, adjoint au département de l'instruction publique du canton de Vaud, inspecteur du cours, lequel, dans le discours de clôture, au Musée industriel, n'a pu trouver de termes assez élogieux à notre égard pour nous marquer toute sa satisfaction, relevant l'ordre parfait qui n'a cessé de régner pendant toute la durée du cours, l'empressement de la direction et des maîtres à nous rendre un excellent témoignage, la quantité énorme selon lui des objets confectionnés dans un si court espace de temps et nous remerciant d'avoir bien voulu nous enfermer pendant toutes nos vacances, de sept heures du matin à six heures du soir, pour acquérir les connaissances suffisantes pour devenir de bonnes maîtresses et de bons maîtres de travaux manuels.

Pour mon compte, je penche modestement pour l'opinion de M. Beausire, que j'estime beaucoup et en qui j'ai grande confiance, malgré les quelques divergences de vues qui existent entre nous au sujet du déficit occasionné par le cours de Lausanne.

Un communiqué aux journaux dit que les frais des cours vont

en augmentant. Tant mieux! Ce fait est réjouissant; il marque la faveur dont jouit la nouvelle branche d'enseignement, à cette époque où l'on ne saurait trop armer les enfants, les hommes de demain, pour les luttes de la vie.

Il m'a semblé toutefois que l'on pourrait apporter plus d'économies dans les dépenses et surtout établir les budgets avec une plus grande attention. Cela éviterait des surprises désagréables comme celle qui a fait échouer le projet de donner un cours cette année dans le canton de Neuchâtel.

Je fais, en terminant, des vœux bien sincères pour que le prochain cours de travaux manuels, qui aura peut-être lieu à Genève, donne satisfaction à chacun sous ce rapport-là.

La Chaux-de-Fonds, le 25 avril 1895.

R. Steiner, instituteur.

## Geschichte des bernischen Schulwesens

von *Fetscherin*, Regierungsrat des Kts. Bern.

(Der Anfang, Periode I bis zur Reformation, ist 1853 im Berner Taschenbuch erschienen.)

### Zweite Periode.

#### Von der Reform bis zur Landschulordnung 1675.

(Fortsetzung.)

*Deutsche Schule zu Bern* Wir haben jetzt noch die *deutsche Schule* in Bern zu berücksichtigen, wo also am Ende des XVI. Säculums eine abgesonderte Schule für Knaben und Mädchen bestand, wie wir oben gesehen. Eine Notiz von 1609 (Jan. 5, RM. 17), wo nur die zwei deutschen Lehrmeister in Bern erwähnt werden, könnte verleiten, anzunehmen, es seien schon damals nur zwei Schullehrer in Bern gewesen und die dritte deutsche Lehrerstelle bereits eingegangen. Die betreffende Stelle lautet nämlich im RM. 17, S. 5, so: *Die zwei deutschen Lehrmeister sollen üben der von Lucern Antwort und Widerlegung ihrer gegebenen Kundschaft des hingerichteten Martis du Voisin halb.* Es ist hier wohl zunächst an den Schwäher *G. Hermann* und dessen Tochtermann *Hs. Jb. Weber* als die beiden hier gemeinten Lehrmeister zu denken. Denn wir wissen aus den Aufzeichnungen von *G. Hermann* in der oft erwähnten Schrift, dass erst im Jahr 1612 eine Reduktion stattfand; als nämlich am 9. Aug. 1612 Enoch Weber gestorben, erhielten die beiden noch übrigen Lehrmeister auf ihre daherrige Eingabe im November<sup>1)</sup> folgenden Be-

<sup>1)</sup> RM. 24, S. 192. Nov. 8, S. 195.